

Introduction

L'abandon des enfants est un phénomène pluriséculaire. Dans l'Antiquité gréco-romaine, il est un thème récurrent des récits mythologiques ou historiques. De nombreux dieux ou héros sont des enfants trouvés, comme Jupiter, Poséidon ou Romulus et Rémus. La pratique de l'abandon s'est poursuivie pendant tout le Moyen Âge chrétien : on abandonne son enfant dans un lieu public ou dans un monastère. Ce n'est qu'à la fin de la période médiévale, avec la doctrine chrétienne, que l'accueil des abandonnés s'institutionnalise, du moins dans les grandes villes européennes. En France, il faut attendre l'année 1638, pour qu'une première maison, dite de la Couche, soit ouverte à Paris. Elle donne lieu, plus tard, à l'hôpital des Enfants Trouvés, grâce à saint Vincent de Paul. La prise en charge de ces enfants par les hôpitaux s'étendra, ensuite, à toutes les villes françaises, à l'image de l'exemple parisien, et se prolongera dans des conditions similaires, jusqu'au XIX^e siècle.

Les chiffres nationaux montrent, qu'au sortir de la Révolution, le nombre d'abandons a fortement augmenté¹, atteignant un sommet au début de la monarchie de Juillet : de 32 148 enfants admis en 1819, ce nombre passe à 35 863 pour l'année 1831. Dans les années 1830, le nombre total d'enfants admis à la charge des hospices atteint un maximum d'environ 130 000 enfants. À cette date, Toulouse aurait « le triste privilège d'égaliser et de battre Paris² ». Le recul s'amorce après les événements de 1848, avec des variations d'une région à l'autre. En 1860, 76 000 enfants sont à la charge des hospices français, avec une moyenne d'admissions de 20 000 enfants environ chaque année, soit 2 % des naissances naturelles, selon Catherine Rollet³. Le nombre minimum des abandons se situe, ensuite, dans les premières années de la III^e République mais ce nombre est en légère progression, dans les années 1880-1890. La loi du 25 juillet 1889, portant sur les

1. Le ministre de l'Intérieur Chaptal écrit, dans la circulaire du 23 Ventôse an IX, que « Depuis dix ans, le nombre des enfants abandonnés a plus que doublé dans nos hospices ; il s'élève en ce moment à 63 000 ». Circulaire et instructions du ministre de l'Intérieur, t. 1^{er}, p. 130.

2. WOLFF, Philippe, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p. 103.

3. ROLLET, Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, INED, 1990, p. 62.

enfants moralement abandonnés, conduit à cette augmentation⁴. Au total, ce sont près de trois millions d'enfants qui auraient été abandonnés au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Le phénomène de l'abandon n'est véritablement éradiqué, en France, qu'à partir de 1945.

Donnée permanente de la vie sociale, considéré par certains contemporains comme un véritable fléau, l'abandon dans la France du XIX^e siècle suscite des débats passionnés, relayant ceux qui eurent lieu avant la Révolution et qui portaient sur l'accroissement continu des infanticides. À défaut de pratiquer l'abstinence, contrôler les naissances, maîtriser sa fécondité n'était réellement possible, que par le coït interrompu. Cette pratique répandue dans les campagnes, à partir du Second Empire, selon les propos des historiens Philippe Ariès⁵ et Alain Corbin, et probablement dès la fin du XVIII^e siècle⁶, laissait les hommes, seuls responsables des suites de l'acte sexuel. Même si les malthusianistes évoquent l'utilisation de moyens de contraception, dès la fin du XIX^e siècle, la véritable révolution, dans ce domaine, ne viendra qu'avec la diffusion des moyens de contraception oraux, proposés sur le marché français, au milieu des années 1960. Il n'est pas étonnant alors, qu'au XIX^e siècle, bien des enfants aient été conçus, sans un quelconque désir de maternité, de la part de leur mère.

Cette étude concerne le phénomène de l'abandon d'enfants, dans le département des Côtes-du-Nord, au XIX^e siècle, avec des limites chronologiques dictées par la législation en vigueur. Ainsi, l'Assistance Publique est, véritablement, créée par le décret impérial du 19 janvier 1811⁷ qui imprime, fortement et durablement, le fonctionnement de ce service. En outre, ce texte définit très précisément les différentes catégories d'enfants assistés dont le classement, anarchique jusque là, était préjudiciable aux finances publiques. Désormais, les enfants assistés se divisent en trois groupes : trouvés, abandonnés et orphelins pauvres. Tous ceux qui entrent dans le cadre de cette définition sont pris en charge par les hospices et le département, pour ce qui concerne leur entretien, jusqu'au jour de leur 12^e anniversaire, l'âge de douze ans marquant la fin de la tutelle.

Le décret du 19 janvier 1811 est également très important car il impose aux hospices dépositaires, destinés à accueillir les enfants trouvés, la pratique du tour, dispositif permettant le dépôt anonyme d'enfants, grâce à

4. En effet, les enfants dont le père a été déchu de la puissance paternelle peuvent être, désormais, admis dans le service des enfants assistés.

5. ARIES Philippe, *Histoire des populations françaises*, Paris, Points Histoire, Seuil, 1971, p. 366.

6. CORBIN, Alain, *L'harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, La Flèche, Perrin, 2007, p. 269-270. L'auteur montre qu'au début du XIX^e siècle, le coït interrompu est une pratique répandue dans nombre de régions françaises.

7. Quelques extraits de ce décret sont contenus dans le livre de Vincent-Pierre COMITI, *Les textes fondateurs de l'action sanitaire et sociale. 7 siècles des institutions, des droits de l'homme, de la santé, du travail et du social*, Paris, ESF, 2002, p. 296-297. Pour l'intégralité du décret, voir TERME, Jean-François et MONFALCON, Jean-Baptiste, *Histoire statistique et morale des enfants trouvés suivie de cent tableaux*, Paris, 1837.

un mécanisme pivotant installé dans le mur de l'hospice. Le tour répond à un double objectif, réduire le nombre d'expositions dans un lieu solitaire, c'est-à-dire ailleurs qu'à la porte de l'hospice, et éviter les infanticides, actes punis par le Code civil. Selon Léon Lallemand, le système des tours serait apparu en Italie, bien avant son unification⁸. On raconte que le pape Innocent III, affecté par les nombreux petits cadavres retirés du Tibre par des pêcheurs, en fit construire un en 1204, toujours visible au Vatican. En France, son origine est mal connue. A-t-il été installé à l'hospice de Bordeaux, en 1717, ou par saint Vincent de Paul, à Paris en 1638 ? Quoi qu'il en soit, avant l'Empire, ce dispositif semble n'avoir été utilisé sur le territoire français, qu'à titre d'exception. Les tours se multiplient ensuite jusqu'à leur apogée, dans le premier tiers du XIX^e siècle, où ils étaient au nombre de 251.

Un siècle plus tard, la loi capitale du 27 juin 1904 de Paul Strauss⁹ remanie complètement le service des « enfants assistés, intégrant toutes les catégories d'enfants assistés dans un cadre administratif unique. De plus, l'État consent, désormais, à un important effort financier, afin de mieux rémunérer les parents nourriciers¹⁰ ».

Les séries X et H du Dépôt des archives départementales des Côtes-d'Armor constituent le socle de la présente étude. Leurs documents, par leur variété, forment une source remarquable. 1086 procès-verbaux d'exposition et 1319 procès-verbaux d'admission des différents hospices départementaux ont été dépouillés. Ils sont riches de détails sur les circonstances de l'abandon et le milieu socio-économique des mères. De plus, 146 livrets individuels de pupilles révèlent une multitude d'éléments sur leur vie quotidienne. À défaut de pouvoir retracer des histoires individuelles, les dossiers étant souvent très incomplets, il est possible de généraliser la vie de ces infortunés et leurs perspectives d'avenir. La correspondance régulière des préfetures bretonnes entre elles, de la préfeture avec les différentes sous-préfetures et avec les commissions administratives des hospices ainsi que celles du ministre de l'Intérieur et du préfet fournissent des indications précieuses, bien que sujettes à la subjectivité, dépassant très souvent le strict cadre protocolaire. Les courriers des maires, également, fourmillent de détails qui nous mettent en contact direct avec la réalité de la vie rurale et

8. LALLEMAND LÉON, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, Paris, A. Picard, Guillaumin, 1885, p. 401.

9. STRAUSS, Paul (1852-1942), journaliste, député puis sénateur de 1897 à 1936, remplace Théophile ROUSSEL, à la mort de ce dernier dans la plupart de ses fonctions. Il écrit plusieurs livres dont *L'Enfance malheureuse*, en 1896.

10. La loi du 27 juin 1904 est un texte fondamental pour l'enfance assistée. Les enfants trouvés, abandonnés, orphelins et moralement abandonnés, placés jusque là, « sous la tutelle de l'autorité publique », deviennent des « pupilles de l'Assistance publique » ou des « pupilles de l'État ». L'administration exerce la tutelle légale jusqu'à la majorité des pupilles. Quatre autres causes peuvent entraîner la fin de la tutelle : le décès de l'enfant, l'émancipation par le mariage, la dévolution d'une tutelle officieuse et le retrait de l'enfant par ses parents.

ses avatars. Au total, les sources concernant les enfants abandonnés sont, paradoxalement, beaucoup plus abondantes que celles qui évoquent les enfants légitimes. En revanche, les informations sur les mères sont succinctes. Les renseignements les concernant apparaissent surtout au moment de l'abandon. Leur vie antérieure et postérieure n'est évoquée qu'à travers des bribes de courriers qui ne permettent d'approcher leur existence, que d'une manière partielle et fragmentée.

Le cadre géographique choisi est celui du département des Côtes-du-Nord, remarquable à un triple point de vue. D'abord, il présente la particularité de former à la fois une entité et une dualité. Entité symbolisée par l'autorité préfectorale. Dualité liée à la division linguistique, délimitée par une ligne virtuelle Paimpol – Mur-de-Bretagne. La partie ouest de cette ligne est bretonnante, tandis que la partie est a pour langue maternelle le français, bien que la réalité se concrétise, à en croire l'écrivain Émile Souvestre¹¹, par un subtil dégradé entre le : « pur breton d'abord à l'ouest, puis qui va s'altérant jusqu'à Saint-Brieuc, où il se fond en patois qui rappelle singulièrement le français de Montaigne ». En attendant que la langue française s'impose dans tout le département, cette dichotomie linguistique occasionne bien des difficultés de communication qui agacent visiblement les autorités manquant de considération pour la langue bretonne et n'en ayant guère plus pour le patois. D'autre part, ce département présente plusieurs aspects exceptionnels qui méritent toute l'attention du chercheur. En effet, il se caractérise par son extrême pauvreté pendant tout le XIX^e siècle tout en se distinguant, au niveau national, par son faible taux d'enfants illégitimes et de criminalité¹². Ces éléments, même si les chiffres peuvent être sujets à erreur, donne une image d'un département à la population résignée, soumise à l'ordre établi et en déviant peu. Elle demeure docile en dépit de sa grande misère. Force est de constater que cette spécificité interroge. Choisir les Côtes-du-Nord comme objet d'étude, dès lors, se révèle passionnant, mettant en lumière des mentalités typiques.

11. SOUVESTRE, Émile, *Les derniers Bretons*, Paris, W. Coquebert, 1843, p. 129.

12. GUERRY, André-Michel, *Essai sur la statistique morale de la France précédé d'un rapport de l'Académie des sciences par Lacroix, Silvestre et Girard*, Paris, Crochard, 1833, 98 p. L'auteur signale que les Côtes-du-Nord font partie des cinq départements français connaissant le plus faible taux de naissances illégitimes pendant la période 1817 à 1828. Les Côtes-du-Nord se placent au 83^e rang national avec une naissance sur 36 alors que le département du Rhône arrive tristement en tête de ce classement avec pas moins d'une naissance illégitime sur 3, suivi de la Seine-Inférieure avec une naissance sur 5. Le Morbihan et le Finistère enregistrent des scores moins bons avec, respectivement les 80^e rang et 73^e, tandis que l'Ille-et-Vilaine est classée 84^e. D'autre part, les Côtes-du-Nord se caractérisent également par un bon classement national concernant le nombre d'infanticides se plaçant au 69^e rang national. Enfin, en ce qui concerne les crimes contre les personnes, on constate encore une fois l'originalité du département qui se place au 75^e rang national, loin devant ses voisins, le Morbihan placé à la 60^e place et l'Ille-et-Vilaine à la 55^e place. Concernant le taux de suicides, il est nettement plus faible que la moyenne nationale classant les Côtes-du-Nord au 77^e rang alors qu'à titre comparatif, le Morbihan se classe en 33^e position. Voir aussi les chiffres donnés par le comte Adolphe d'ANGEVILLE dans son *Essai sur la statistique de la population française sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, rééd. de 1836, Paris, Mouton, 1969, 367 p.

Enfin, du point de vue économique, ce département se singularise avant tout, durant tout le siècle, par sa ruralité profonde, à l'image de la Bretagne. En 1876, alors qu'un peu moins d'un Français sur deux travaille dans le secteur agricole, dans le département cette activité n'emploie pas moins de 71,2 % des bras, l'industrie 16,4 % et le commerce 12,4 %¹³. Très durement touché par la crise du lin à partir de 1824, le département connaît un effondrement économique¹⁴ qui l'affecte durablement, engendrant la propagation de la misère chez ses habitants. Émile Souvestre rapporte en 1816, qu'on voyait des populations affamées venues du centre de la Bretagne « déborder dans nos campagnes et nos villes ». L'importance de la mendicité est d'ailleurs signalée dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* qui recense, en 1836, 37 000 mendiants et 43 000 indigents, pour une population estimée à 598 872 habitants¹⁵. Apreté de la vie, crises frumentaires de grande ampleur et flambées épidémiques caractérisent la vie quotidienne, pendant une grande partie du siècle.

Dans ce pays de bocage, la population paysanne se distingue des habitants des villes, moins par ses revenus ou sa façon de vivre, que par l'isolement. En pleine campagne, on se déplace encore en char à bancs et surtout à pied, par des chemins souvent impraticables à la mauvaise saison, malgré la loi de 1836 qui impose aux communes de se doter de chemins vicinaux puis d'en assurer l'entretien. Les progrès, dans ce domaine, ne sont visibles qu'à partir de 1850¹⁶. Or, l'isolement contribue à donner de l'importance à la famille dans l'espace villageois, sur laquelle, selon les termes de Christian Bougeard et de Pascal Aumasson¹⁷ : « pesaient de nombreuses prescriptions sociales et morales ». Tout se sait, se commente et se juge au sein de la communauté villageoise, sous le regard volontiers inquisiteur du curé de la paroisse. Malheur à ceux qui dévient du droit chemin. Paysage voué à la culture et à l'élevage, le tissu urbain est peu développé. La population des villes s'accroît régulièrement, néanmoins, absorbant une partie de l'exode rural. Le département des Côtes-du-Nord atteint son pic démographique, en 1866. Il amorce ensuite son déclin, pâtissant du mouvement d'exode rural lié au manque de perspectives d'emploi, perdant déjà 4,6 % de sa population, en 1906.

13. Chiffres cités par Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 1998, p. 85.

14. Sur la crise du textile, voir l'étude de Jean MARTIN, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, Rennes, PUR, 1998.

15. CORNETTE, Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, t. 2, Paris, Seuil, 2005, p. 225. Même si les chiffres donnés par les contemporains ne sont pas absolument fiables, ils renseignent sur l'ampleur de la question.

16. Pour la question de l'agriculture, voir Maurice LE LANNOU, *Géographie de la Bretagne*, Rennes, Éditions Pléhon, t. II, 1952.

17. BOUGEARD, Christian et AUMASSON, Pascal, « La vie familiale et sociale traditionnelle. Quelques repères », *Les Côtes-du-Nord de la Préhistoire à nos jours*, collectif sous la direction de Georges Minois, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1987, p. 304.

L'étude de l'enfance abandonnée apporte un éclairage sur les mères abandonnant leur enfant. Notre curiosité reste, cependant, inassouvie car leurs témoignages directs sont généralement absents des sources. Leur fragilité, au moment où elles décident d'abandonner leur enfant, ne les prédispose pas aux confidences et l'anonymat prévu par la législation encourage leur silence. Leurs dépositions lors d'enquêtes ou bien, encore, les procès-verbaux d'admission donnent un aperçu succinct d'une partie de leur vécu. Exclusivement rédigés par des hommes, certains traduits du breton par des secrétaires qui n'en retranscrivent que ce qui leur paraît important, ces rapports, un peu secs, sont peut-être dépossédés de détails susceptibles d'intéresser cette recherche. Néanmoins, il s'en échappe une certaine commisération, motivée, certes, par la volonté d'endiguer les abandons, mais qui, pour mieux appréhender le phénomène, oblige leurs auteurs à une certaine compréhension. Ainsi, quelques considérations très humaines émanent parfois, au détour d'une phrase. Elles étonnent sous la plume de notables, peu enclins à la condescendance à l'égard de ces rurales analphabètes, aux accents patoisants, pire encore, ne parlant que breton. Surprenantes aussi, parce qu'écrites par des mains masculines, dans un monde où la maternité est, par essence et par tradition, le domaine exclusif des femmes. Ne perdons pas de vue, non plus, que le Code civil de Napoléon Bonaparte, révélateur des idées de la majorité des législateurs de l'époque, fit clairement des femmes, des mineures à vie, soumises à leur mari. Que dire, alors, de celles qui devenaient mères sans être mariées? Tout le XIX^e siècle est marqué par l'absence de droits des femmes qui, avant le mariage, sont assujetties à l'autorité de leur père et ensuite à celle de leur époux. Leur infériorité juridique ne les incite pas à s'exprimer. En dépit de ces différentes lacunes, l'univers de ces femmes nous apparaît, avec suffisamment d'informations, pour que l'on puisse en montrer les caractéristiques et en dépeindre le quotidien.

Ainsi, l'abandon d'enfants concerne d'abord l'histoire des femmes. Or, comme le soulignent Georges Duby et Michelle Perrot dans leur préface de l'« Histoire des femmes en Occident », écrire l'histoire des femmes, c'est écrire une « histoire résolument relationnelle qui interroge la société toute entière et qui est, tout autant, histoire des hommes¹⁸ ». C'est refuser que l'histoire soit amputée d'une moitié de sa population, impliquant de modifier le regard historique. En effet, même si celles qui abandonnent leur enfant sont des femmes seules, à une époque où la femme célibataire est marginalisée, leur histoire ne s'inscrit pas moins, dans le cadre de la communauté villageoise qui s'auto-érige en régulatrice des mœurs. Cette étude concerne aussi l'histoire de la sexualité. Or, le désir féminin ne saurait être évoqué et l'ordre moral, pas seulement religieux, prône la virginité jusqu'au

18. FRAISSE, Geneviève, PERROT, Michelle (dir.) *Histoire des femmes en Occident*, t. IV, Paris, Plon, 2002, p. 7.

mariage, la sexualité étant enseignée aux filles, comme un péché. Elles apprennent très jeunes que leur corps ne leur appartient pas et qu'il est l'ennemi de l'âme. Dans un tel contexte, comment s'étonner du mutisme de celles qui ont transgressé l'interdit de la sexualité extra conjugale? La sexualité qui est taboue, devient inavouable pour la femme célibataire. Seul, le mariage permet d'accéder à la dignité d'épouse puis, rapidement, à celle de mère, la fonction maternelle devenant au XIX^e siècle le pilier central, voire unique, de l'identité féminine. Le modèle de la Vierge Marie, sacralisée au XIX^e siècle, exprime le rêve de la maternité reniant la sexualité, dans une société toute vouée au culte du catholicisme. Il explique l'exclusion sociale des mères célibataires, forte et totale, pendant une grande partie de ce siècle. Ces femmes, au statut fortement déprécié, rompent, sans nécessairement l'avoir souhaité, tout lien social ou n'en n'ont presque jamais connu. Vivant en contradiction avec les normes dominantes de la société, elles provoquent, inmanquablement, l'incompréhension et le rejet.

Quant au père de l'enfant, les mères ne sont jamais interrogées à son sujet, la recherche en paternité étant interdite en France, tout au long du XIX^e siècle¹⁹. Elles assument, seules, l'entière responsabilité de ce qu'il est convenu d'appeler leur « faute ». Or, en cas de grossesse non désirée, si la future mère n'a réellement pas les moyens d'élever cet enfant, elle n'a de choix qu'entre l'avortement, l'infanticide et l'abandon. Sachant que l'avortement et l'infanticide sont considérés comme des crimes par le Code pénal de 1810, il n'est pas étonnant qu'une majorité ait choisi la troisième possibilité. De plus, toutes les mères n'ont pas éprouvé de difficultés psychologiques à se séparer de l'enfant, a fortiori quand celui-ci est le résultat du viol ou de l'inceste.

L'abandon des enfants concerne aussi, bien sûr, l'histoire de l'enfance. En Bretagne, si le nombre des naissances est élevé, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, beaucoup d'enfants meurent en bas âge. La mort de l'enfant est coutumière et banalisée et s'attache, d'un point de vue affectif, à celui qui vient de naître, ne va pas de soi. Il faut attendre la dernière décennie du siècle et la vulgarisation des découvertes pastoriennes, pour que la mortalité infantile régresse, d'une façon notable. Jacques Gélis²⁰ indique que « le décès des petits enfants est un fait quotidien dont nous avons aujourd'hui perdu la mesure ». Cette réalité n'incite guère à se prendre d'affection pour les abandonnés que l'on n'est pas sûr de voir grandir. L'abandon des enfants concerne aussi l'histoire de l'éducation, et donc des nourriciers, du travail des enfants et de la scolarisation. Ici, la frustration de ne disposer que de rares et tardifs témoignages d'enfants est majeure. Il faut se contenter de

19. Le Code civil, article 340, interdit toute recherche de paternité et de ce fait dispense les pères de toute responsabilité à l'égard de leurs enfants naturels.

20. GELIS Jacques, LAGET, Mireille et MOREL, Marie-France, *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard, 1984, p. 185.

découvrir leurs conditions de vie, au travers de rapports des inspecteurs chargés de leur surveillance et attendre la fin du siècle, pour lire quelques courriers éparés, de pupilles devenus adultes.

Si l'on en croit les historiens de l'enfance, deux aspects dominent l'histoire des enfants abandonnés, au XIX^e siècle²¹. Le premier en est l'exploitation par les adultes, dès que leur âge le permet. Considérés comme des « bouches à nourrir », ils sont pris en charge par obligation. La société de l'époque rentabilise son investissement en les faisant travailler pour le compte de la nation, dès l'âge 12 ans, attitude qui provoque de l'insubordination chez les plus rebelles²². Dans son ouvrage intitulé *Les enfants au XIX^e siècle*²³, Catherine Rollet souligne que le décret de 1811 prévoit « que les enfants abandonnés en bonne santé sortis à 12 ans des mains des nourrices seront mis “à la disposition du ministre de la Marine” ». Le principe sera peu appliqué – la marine ayant été détruite à Trafalgar en 1805 et la France souffrant du blocus – mais l'esprit est là.

Le second aspect, en revanche, est positif puisqu'il est lié à l'évolution de la perception du jeune enfant, en premier lieu dans les milieux éclairés, comme l'explique Jean-Noël Luc²⁴ qui parle d'« invention du jeune enfant » dans la première moitié du siècle, tandis que dans la seconde moitié, on assiste véritablement à la naissance du premier âge, avec une prise de conscience de l'importance des soins à accorder au nouveau-né. Les mentalités changent et amènent les politiques à modifier leur vision de l'enfance. Ils élaborent « la préhistoire des droits de l'enfant » selon l'expression de Catherine Rollet²⁵, avec notamment la loi de Théophile Roussel²⁶ sur la protection de l'enfance qui date de 1874. Jusque là, l'État n'intervenait en rien dans ce domaine. Il faut, ensuite, attendre l'année 1889 pour que soit

21. Voir notamment FARCY, Jean-Claude, « La jeunesse rurale dans la France du XIX^e siècle », *Enfance irrégulière*, n° 7, 2005, JABLONKA, Ivan, BAUTIGNY, Ludivine (dir), *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, PUR, 2009, 307 p.

22. Voir, en particulier, LÉGER Raoul, « La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Souvenirs d'un colon » suivi de contributions historiques de Jacques BOURQUIN et Éric PIERRE, Paris, L'Harmattan, 1998, 170 p. QUINCY-LEFEBVRE, Pascale, *Familles, institutions et déviances. Histoire de l'enfance difficile : 1880-fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, 433 p., RUCHAT, Martine, *Les chroniques du mal. Le journal de l'éducation correctionnelle, 1850-1918*, Genève, Passé-présent, 1998, 211 p., FECTEAU, Jean-Marie, « L'enfance en difficulté au XIX^e siècle: les implications d'un regard sur les cas-limites », *Enfance irrégulière*, n° 5, 2003, PIERRE, Éric, « Les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus: des établissements irrémédiables (1850-1914) », *Enfance irrégulière*, n° 5, 2003.

23. ROLLET, Catherine, *Les enfants au XIX^e siècle*, Paris, Hachette Littérature, 2001, p. 59.

24. LUC, Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle, De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1999, p. 84.

25. ROLLET, Catherine, *Les enfants au XIX^e siècle*, op. cit., p. 220.

26. Docteur Théophile Roussel, (1816-1903), médecin parlementaire, grand défenseur de la cause des enfants. La loi qu'il propose est adoptée le 23 décembre 1874: « Tout enfant de moins de deux ans qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, devient par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. »

votée une loi protégeant les enfants abandonnés, puis en 1898 une nouvelle loi concernera les enfants victimes de maltraitance²⁷.

D'une façon plus large, l'histoire de l'enfance abandonnée concerne l'histoire rurale dans sa globalité²⁸. À ce titre, l'ouvrage de Guy Haudebourg nous éclaire sur la misère du département, et de la Bretagne en général, au XIX^e siècle: « Tous les ouvrages consacrés à la Bretagne le constatent, la misère est grande dans cette province et sa manifestation la plus extrême est la mendicité²⁹ ». Joël Cornette met en lumière les difficultés économiques du département des Côtes-du-Nord, qui se remet difficilement de la période révolutionnaire et doit, ensuite, faire face à la chute de l'industrie textile. L'analphabétisme, autre marqueur de sous-développement, continue de singulariser la Bretagne toute entière³⁰. C'est dans ce contexte misérable que grandissent les enfants abandonnés et que leurs mères sont mises au ban de leur propre milieu social. La communauté villageoise joue un rôle primordial dans la surveillance des femmes célibataires et dans l'attitude adoptée vis-à-vis d'elles, plutôt oppressante. Annick Tillier parle de contrôle social montrant que « la réputation n'est pas une simple question personnelle, elle est aussi une affaire de famille. Mais au-delà de la famille, les affaires d'honneur portent aussi atteinte à la renommée du village car l'opinion publique tend à identifier l'individu au groupe social dans lequel s'inscrit son existence quotidienne³¹ ». Rien n'échappe à l'œil inquisitorial des villageois. Cependant, la perception par la communauté villageoise, des mères célibataires et des enfants abandonnés, évolue vers un début d'acceptation, à la fin du siècle.

Cette recherche s'inscrit en conséquence dans le vaste cadre de l'histoire des sensibilités et des mentalités, dans la perspective tracée naguère, en France, par Lucien Febvre³². Il s'agit de mesurer l'intensité des émotions qui déterminent, partiellement, la manière dont les individus se sont représentés la société de leur époque et se la sont appropriée. Fernand Braudel définit longuement l'objet d'étude de l'histoire des mentalités, expliquant

27. Voir PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Enfance irrégulière*, 1999, n° 2, VASSIGH, Denis Daria, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Trames*, n° 4-5, 1998.

28. De grandes thèses ont laissé leur empreinte dans ce vaste domaine d'étude, notamment celle de Maurice AGULHON sur le Var, d'Alain CORBIN sur le Limousin, de Marcel VIGREUX sur le Morvan, d'Emmanuel LEROY-LADURIE sur le Languedoc, citées plus loin, au début du chapitre « Les nourriciers ». Cette liste est loin d'être exhaustive.

29. Cette phrase de Guy Haudebourg est la première de la conclusion générale de son ouvrage, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 385.

30. Voir le chapitre intitulé « Misères et éclats du XIX^e siècle » dans le t. II de *L'Histoire de la Bretagne et des Bretons*, de Joël Cornette, *op. cit.*, p. 215 à 384.

31. TILLIER, Annick, *Les Femmes, l'infanticide et le contrôle social dans les campagnes de la France armoricaine, 1825-1865: essai d'anthropologie historique*, Rennes, PUR, 2001, p. 258.

32. FEBVRE, Lucien est l'un des fondateurs des Annales. Il définit le champ de l'histoire des sensibilités et des mentalités dans un article paru en 1942 et intitulé « Comment reconstituer la vie affective d'autrefois? »

notamment : « Pour chaque époque, une certaine représentation du monde et des choses, une mentalité collective dominante anime, pénètre la masse entière de la société. Cette mentalité, qui dicte les attitudes, oriente les choix, enraine les préjugés, incline les mouvements d'une société, est éminemment un fait de société³³. » La perception sociale de l'abandon des enfants entre dans ce cadre. Décrypter l'histoire des « façons de penser et de ressentir », en prenant en compte les représentations mentales des groupes sociaux de ce siècle, tout en bénéficiant des récents apports de psychanalyse, de sociologie et d'ethnologie, s'avère à la fois difficile, ambitieux et passionnant. L'introspection dans la vie des femmes seules et des enfants abandonnés du XIX^e siècle reste délicat à imaginer car leur parole a été perdue, ou travestie par les témoins mais, aussi, par eux-mêmes pour s'excuser ou se racheter. Travailler dans le champ de l'histoire des mentalités est bien un défi, qui demande d'interpréter des silences, de repérer des lacunes, d'être attentif à la signification des mots utilisés afin de décoder, sans dénaturer.

Ainsi, étudier l'abandon d'enfants dans les Côtes-du-Nord, comme dans les autres régions françaises, ne peut être dissocié des mentalités environnantes et, en particulier, du fait religieux. En effet, ce phénomène, institutionnalisé, est principalement localisé dans l'Europe du sud, latine et catholique : France mais aussi Espagne, Portugal et Italie. Les pays du Nord de l'Europe, comme l'Angleterre, le Danemark ou la Scandinavie le connaissent aussi, mais dans ces pays, l'abandon garde des proportions fort modestes. Les conditions économiques et sociales étant assez comparables, il semble que l'explication soit à chercher ailleurs. Les mentalités collectives et les représentations de la société de l'époque ne sont-elles pas à mettre en cause ? Léon Lallemand est le premier à consacrer, en 1885, un ouvrage conséquent à l'abandon des enfants, en France et à travers le monde. Depuis, le sujet n'a cessé d'intéresser partout, en Europe aussi bien qu'au Japon et en Chine³⁴, donnant lieu depuis les années 1970 et surtout 1980, à de multiples publications et de grandes thèses urbaines et rurales, qui ont permis de dresser les caractéristiques de l'abandon d'enfants³⁵. En 1987, le colloque international tenu à Rome, à l'initiative de sociétés de démogra-

33. BRAUDEL, Fernand, *Grammaire des civilisations*, Paris, Flammarion, réédition de 1963, 2008. Voir aussi DUBY, Georges, « Histoire des mentalités », dans *Encyclopédie de la Pléiade, L'Histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, MUCHEMBLED, Robert, *La sensibilité dans l'histoire*, ouvrage collectif, Saint-Pierre-de-Salerno, 1987.

34. ROLLET, Catherine, « D'une histoire institutionnelle aux trajectoires individuelles », *Annales de démographie historique*, 2007/2, n° 114, p. 7.

35. Pour donner quelques exemples : LEBRUN, François, « Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 1972, p. 1183-1189. CHAMOIX, Antoinette, « L'enfant abandonné à Reims au XVIII^e siècle », *Annales de démographie Historique*, 1973, p. 263-285. DELASSELLE, Claude, « Les enfants abandonnés de Paris au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 1975, n° 1, p. 187-218. GARDEN, Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1975, p. 59-86. PEYRONNET, Jean-Claude, « Les enfants abandonnés et leurs nourrices au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1976, 23, p. 418-441. BARDET, Jean-Pierre, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes, 1983, p. 288-346. FUJITA, Sonoko, *Illégitimité*,

phie historique française et italienne, a rassemblé près de 50 historiens en provenance de neuf pays, dont Jean-Pierre Bardet, spécialiste de démographie historique et d'histoire de la famille³⁶. Celui-ci y pose, en préambule, les questions fondamentales de l'abandon. Dans la première moitié du siècle, l'institution d'accueil répond-elle à l'abandon ou, au contraire, l'encourage-t-elle? D'autre part, l'abandon peut-il être réduit, uniquement, à un vice social? La question des liens, entre les valeurs familiales dominantes du moment et leurs incidences sur les jugements prononcés sur ceux qui abandonnent un enfant, est également posée. Plus tard, en collaboration avec Guy Brunet, spécialiste de démographie et d'histoire des populations, en particulier de l'histoire de la famille et ses marges, Jean-Pierre Bardet a initié un colloque international, en 2005, dédié à la question du destin des enfants abandonnés, devenus adultes. D'autres historiens travaillent également, depuis des années, sur le thème de l'enfance, comme Catherine Rollet, dont les travaux sur la politique à l'égard de l'enfant, sous la III^e République, sont devenus incontournables mais aussi Jean-Noël Luc, historien spécialiste de la petite enfance à l'époque contemporaine.

L'enfance abandonnée provoque toujours, aujourd'hui, l'intérêt des historiens de l'Europe entière. Le sujet n'est pas, pour autant, épuisé. En France, les travaux d'Ivan Jablonka portant sur l'Assistance publique sous la III^e République font date³⁷ et les études se sont multipliées sur les hospices des grandes villes, en premier lieu ceux de Paris et de Lyon, ou sur les régions qui ont connu l'« industrie nourricière » comme le Morvan. Néanmoins, bien des régions et des départements demeurent inexplorés³⁸. C'est le cas de la Bretagne³⁹ et en particulier des Côtes-du-Nord qui, hormis

abandon, mise en nourrice, thèse de doctorat, Université de Rennes 2, 1982. CHAPELAIN-NOUGARET, Claude, *Misère et assistance dans le pays de Rennes au XVIII^e siècle*, Nantes, Cis éd. 1989.

36. BARDET, Jean-Pierre est l'auteur d'une thèse consacrée à la société et à la population de Rouen. Il a co-dirigé *l'Histoire des Populations de l'Europe*, Fayard, 1997-1999. Parmi ses publications concernant l'enfance, citons « Enfance abandonnée et société en Europe, XIV^e-XIX^e siècles », École française de Rome, 1991. Il a également participé avec Jean-Noël Luc, Catherine Rollet et Isabelle Robin-Rométo à l'écriture *Lorsque l'enfant grandit*, Paris, PUPS, 2003, 983 p.

37. JABLONKA, Ivan, *Ni père ni mère, Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, 368 p., *Les enfants de la République, L'intégration des jeunes de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2010, 348 p.

38. Guy Brunet l'indique dans son article « Le pupille adolescent et l'inspecteur : une difficile transition vers l'âge adulte. L'exemple du département de l'Ain (1871-1914) », 2007, *Annales de démographie historique*, 114, 2, p. 100 : « l'étude systématique des enfants assistés sur un département rural pendant les premières décennies de la III^e République, fait encore défaut ».

39. Des mémoires de maîtrise ont été donnés par Jean TANGUY et Jean-Luc LE CAM dans les années 1990, à l'Université de Haute-Bretagne, pour le Finistère et le Morbihan. Ils traitent de la mise en nourrice et des hôpitaux généraux et Hôtels-Dieu qui sont de l'aveu de ce dernier de qualité inégale. En voici quelques exemples : BARS, Philippe, *La mise en nourrice dans la région Landerneau au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, Brest, 1994, LE FESSANT, Florence, *La mise en nourrice dans la région de Morlaix de 1700 à 1850*, mémoire de maîtrise, Brest, 1994, ROLLAND, Denise, *La mise en nourrice dans la région d'Auray*, mémoire de maîtrise, Brest, 1982, BRUZULLIER, Jean-Luc, *L'hôpital général de Vannes*, mémoire de maîtrise, Brest, 1985. La liste n'est pas exhaustive.

un mémoire de maîtrise⁴⁰, n'a pas fait l'objet d'étude. Cette recherche se propose de combler, modestement, ce manque, en centrant l'étude sur l'enfant qui grandit, la question de la mortalité des abandonnés n'étant pas évoquée.

Elle s'articule autour de trois parties. La première, intitulée « Abandonner » est l'étude des deux principales formes d'abandon à la naissance : l'exposition et l'abandon déclaré. Qui sont ces femmes qui prennent le risque d'une grossesse hors mariage, dans un environnement très empreint de religion et de rigueur morale ? Sont-elles légères, inconscientes, naïves, manipulées, ou simplement amoureuses ? Sont-elles des mères en détresse ou plutôt des mères dénaturées, dans cette société rurale qui prône la procréation ? Quelle représentation ont-elles de l'abandon ? Quel est le facteur qui détermine leur prise de décision ? Est-ce la quasi permanence de leur précarité matérielle ou, avant tout, la réprobation de leur famille et de la communauté villageoise toute entière ? Alphonse Esquiros⁴¹ affirmait, en 1846, que les abandons étaient proportionnellement plus nombreux dans les régions aux mœurs sévères. Qu'en est-il dans les Côtes-du-Nord ? Michel Lagrée propose d'appliquer l'expression de « christianitude », forgée par le sociologue Émile Poulat, pour qualifier la vivacité toute particulière de l'élan religieux en Bretagne « terre de prêtres, de religieuses et de paysans dévots⁴² ». Quelle corrélation y a-t-il entre « christianitude » et abandon des enfants dans les Côtes-du-Nord ? La capacité que les mères ont à préserver la vie de leur enfant, à une époque où l'infanticide, s'il n'est pas banal, n'en est pas moins courant, ne peut-il pas être considéré comme un acte responsable ?

La deuxième partie, « Accueillir », analyse l'évolution du nombre des admis pendant le siècle et décrit les modalités des admissions à l'hospice. On sait que la seconde partie du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle ont connu une augmentation phénoménale des abandons d'enfants, sur l'ensemble de la France. Or, si la misère favorisait indéniablement les abandons, elle n'a pas sévi, uniquement, pendant cette centaine d'années. Le département des Côtes-du-Nord a-t-il suivi la tendance nationale ? Quels en sont les facteurs explicatifs ? Cette partie présente également le personnel des hospices, ainsi que l'évolution de leurs fonctions, durant le siècle. L'hospice a pour vocation de recueillir les enfants délaissés et de les maintenir en vie. A-t-il été à la hauteur de sa mission ? Comment est-on passé de la charité érigée en principe institutionnalisé, à la prise en charge globale par l'État, du service de l'enfance abandonnée ?

40. ROUXEL, Marie-Thérèse, *Les enfants assistés dans les Côtes-du-Nord (1811-1869)*, sous la direction de Jacques Léonard, 1984, Rennes II, 112 p.

41. ESQUIROS, Alphonse, « Les enfants trouvés », *Revue des deux mondes*, 15 janvier et 15 mars 1846.

42. LAGRÉE, Michel, *Religion et cultures en Bretagne (1850-1950)*, Paris, Fayard, 1992, p. 17. « La christianitude bretonne » est le titre donné à la première partie de son ouvrage.

La troisième, « Élever », dépeint les conditions de vie des enfants abandonnés chez les nourriciers, jusqu'à l'âge de douze ans, puis leurs premiers pas dans la vie active. Grandissent-ils aussi sereinement que les enfants légitimes, dans les mêmes conditions d'égalité? Doit-on croire les propos d'Habasque⁴³ qui écrit, en 1836, à propos des enfants trouvés et abandonnés: « Nés du libertinage, ces enfans ne doivent que trop souvent être malsains. Le mal comme le bien nous est transmis par héritage, et il n'est pas sans exemple, quelque précaution qu'on prenne, que ces infortunés aient communiqué à leur nourrice le vice qu'ils ont dans le sang »? Cette destinée tragique et présentée ici, comme inexorable est-elle le fruit des fantasmes transposés sur ces enfants ou correspond-elle bien à une triste réalité? Se sachant promis à un avenir sombre et traînant l'histoire de leurs origines comme un boulet, combien ont-ils pu, néanmoins, tracer leur chemin de vie dans la droiture? Les enfants abandonnés, qui n'ont pas connu la sécurité de la cellule familiale et qui, pour la plupart, n'auront jamais l'opportunité de connaître leur mère et encore moins leur père, ont-ils pu dominer leur sentiment d'abandon et s'intégrer pleinement à la société dans laquelle ils vivent?

Pour répondre à ces interrogations, les sources doivent être décryptées avec soin. Ne perdons pas de vue qu'elles sont écrites par des contemporains – des adultes uniquement – le plus souvent des hommes, ceux-ci ne connaissant de l'abandon, que les réalités vues avec un regard extérieur et les préjugés de leur temps.

43. HABASQUE, François-Marie, *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral des Côtes-du-Nord*, op. cit., t. 2, p. 122.